

Chantier Solidaire de Jeunes Volontaires

« Echange interculturel et développement environnemental »

CONVENTION DE PARTENARIAT

Association SENS / C.d.C Médoc Estuaire

Entre

D'une part:

La Communauté de Communes Médoc Estuaire

Domiciliée au 26 rue de l'Abbé Frémont – 33460 ARSAC

Représentée par Gérard DUBO, en sa qualité de Président.

Et d'autre part :

L'Association SENS (Solidarité Echange Nord Sud),

Domiciliée au 24 Rue du 14 Juillet 33400 Talence - France,

Représentée par Cédric CELLIER, en sa qualité de Président.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

*Dans le cadre de sa politique de prévention et de sa compétence en organisation de séjours solidaires de développement, la **Communauté de Communes Médoc Estuaire** d'une part, et **l'Association SENS** d'autre part, ont la volonté de permettre à un groupe de 12 jeunes mineurs de contribuer à un projet de développement et de rencontre interculturelle dans une région du **Haut Atlas marocain** à travers un chantier solidaire de jeunes volontaires au mois d'août ou pendant les vacances de la Toussaint.*

Ce chantier solidaire initié par la Communauté de Communes et accompagné par SENS se déroulera à Agoudal et les villages avoisinants de la Vallée d'Assif Melloul, dans la région d'Imilchil, Province d'Errachidia. Il consistera à accompagner les jeunes volontaires à participer, en coopération avec un groupe de jeunes locaux, à :

- construire des seuils en gabions afin de protéger les zones cultivées des glissements de terrain

- animer des ateliers de sensibilisation au phénomène d'érosion dû à la déforestation et aux changements climatiques

- constituer des groupes de réflexion sur les enjeux de l'écologie environnementale, sociale et culturelle de la région et les perspectives de développement à adopter

- favoriser des temps forts d'échanges interculturels (vie quotidienne, collaboration, événements culturels et festifs, découverte du patrimoine historique, culturel et touristique...)

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements, responsabilités, rôles et fonctionnements de chacune des deux parties dans le cadre du partenariat établi au service de l'organisation de ce chantier. Cette convention a donc vocation à formaliser les critères et attentes inhérentes à la réalisation optimale de ce projet.

Article 2 : Objectifs spécifiques

A travers cette convention, les deux parties souhaitent atteindre les objectifs spécifiques suivants :

- *Initier les jeunes volontaires aux valeurs de la solidarité internationale et du développement durable et les intégrer en les accompagnant à participer à une action de développement du monde rural Berbère marocain*
- *Valoriser les capacités et le savoir-être des jeunes et favoriser leur accès à de nouvelles compétences*
- *Promouvoir la tolérance et lutter contre les préjugés à travers la découverte d'une culture étrangère et l'échange interculturel*

Article 3 : Engagements de SENS

a) L'organisationnel

- *Assister la C.d.C Médoc Estuaire et son équipe du secteur prévention dans la réalisation du projet de solidarité internationale au Maroc avec des jeunes volontaires issus des villes qu'elle fédère.*
- *Organiser un séjour au Maroc pour 12 jeunes et deux encadrants de la CdC, avec un accueil à l'arrivée à Marrakech (ou depuis le départ de Bordeaux) et l'accompagnement d'un membre de SENS durant tout le séjour, les transferts aller/retour Marrakech-Agoudal en minibus avec chauffeur, l'hébergement, la restauration et la vie quotidienne à l'Auberge Intégrée « Ibrahim » durant le chantier, une nuit d'hôtel et une journée de visite à Marrakech et un retour à Bordeaux.*
- *Coordonner un chantier de développement environnemental et d'échange culturel en collaboration avec l'association de développement local Akhiam, à savoir ; la mobilisation*

d'un groupe de jeunes volontaires locaux, l'accueil, la présentation de la région d'intervention et des enjeux de son développement, la sensibilisation au contexte conjoncturel d'intervention, la logistique et l'encadrement technique du chantier (matériel, formation, équipement, sécurité, organisation des ateliers...), la régulation du groupe de volontaires durant le chantier, les activités de découvertes touristiques (visites de la grotte Akhiam et des Lacs, randonnée à dos de mulet, soirées culturelles et festives...) sur la base d'une journée type approximative :

- *7 H – 13 H : construction de gabions et banquettes dans les ravins qui détruisent la récolte*
 - *13 H – 16 H : déjeuner et temps libre*
 - *16 H – 19 H : ateliers (sensibilisation, échanges, jeux de rôles, conférences, visites...)*
 - *19 H – 21 H : temps libre*
 - *21 H – 23 H : dîner collectif, animations*
- *Participer et animer des rencontres et réunions de co-construction du projet avec la CdC, son équipe professionnelle et les élus, sensibiliser la population, présenter le projet aux familles, impliquer et préparer le départ des jeunes volontaires.*
 - *Mettre à disposition du groupe un membre de SENS connu des volontaires et de leurs encadrants (Lhou Marghine dès l'arrivée à Marrakech ou depuis le départ de Bordeaux, plus Cédric Cellier durant une partie du chantier à Agoudal) afin d'accompagner et de co-encadrer le groupe durant toute la durée du séjour, renforcé par la mobilisation de 3 animateurs de l'association Akhiam sur place*
 - *Garantir et justifier d'un contrat d'assurance de « responsabilité civile » relatif à ce type d'action*
 - *Participer aux instances de synthèse et bilan au retour du séjour*
 - *Participer, animer et/ou co-animer des événements de restitution du projet au retour du séjour.*

b) Le financement

- *Fournir un devis*
- *Assurer la trésorerie de l'ensemble des frais de séjour à compter de l'arrivée du groupe à Marrakech (pour une somme totale de 5000 € environ) et procéder à la réservation des billets d'avion pour le groupe (12 jeunes + 2 encadrants)*
- *A la fin du séjour, présenter une facture globale des frais avancés sur place par l'association SENS sur la base du prévisionnel joint estimé à 9 598 € ; et réajusté, s'il le faut, avec justificatifs à l'appui.*

Article 4 : Engagements de la Communauté de Communes Médoc Estuaire :

a) L'organisationnel

- *Mobiliser une équipe d'encadrants professionnels, en effectif réglementaire, engageant une responsabilité entière quant à la santé morale et physique des jeunes durant la totalité du séjour, indépendamment de l'accompagnement et de la collaboration à l'encadrement des membres de SENS mis au service de l'équipe et du groupe*
- *Mobiliser les jeunes et leurs familles dans une perspective de volontariat et une démarche participative. Soutenir, notamment, les initiatives d'aide au financement, d'autofinancement, de promotion et de valorisation du projet et des participants au séjour*
- *Planifier les rencontres et réunions d'élaboration, de préparation, de sensibilisation et de synthèse du projet*
- *Organiser les démarches administratives et accompagner les jeunes et leurs familles (passeports ou passeport collectif, autorisations parentales, fiches sanitaires, assurances personnelles,...)*
- *Garantir un contrat d'assurance « responsabilité civile » relatif à ce type d'action*
- *Mobiliser des fonds nécessaires pour le financement du projet selon le prévisionnel établi*
- *Respecter les procédures et démarches administratives liées à un tel projet (déclaration à la D.D.J.S.C.S., etc...)*

b) Le financement

- *Procéder au versement d'un acompte par mandat administratif de 5000 € à SENS au moins un mois avant le départ du groupe afin de couvrir la trésorerie engagée en amont par l'association (billets d'avion, nuitée à Marrakech...),*
- *Procéder au versement du solde dès réception de la facture globale établie par SENS après consultation des deux parties lors d'un bilan comptable en fonction des frais réels justifiés.*

Article 6 : Date d'effet et durée de la convention

La convention et les termes prennent effet au jour de sa signature par les deux parties et prendront fin à l'échéance du projet.

Article 7 : Modifications de la convention

Dans le cas d'éléments manquants dans cette présente convention élaborée en cours de projet, par l'une ou les deux parties concernées, un avenant peut être convenu conjointement.

Article 8 : Différends éventuels

En cas de différends graves, de manquements éventuels aux engagements de la présente convention, le Tribunal de Bordeaux sera compétent pour le règlement des litiges.

Fait en deux exemplaires, à Bordeaux, le 20/06/2013

Parapher chacune des six pages et signatures en bas de la page 5 précédée de la mention « lu et approuvé »

Cédric CELLIER

Gérard DUBO

Président de SENS,

Président de la C.d.C Médoc Estuaire.

Annexe 1

AU 14/06/2013	
SEJOUR SOLIDAIRE AU MAROC	
DEPENSES	
<u>DEPENSES</u>	
ACTIVITES PEDAGOGIQUES	500
ALIMENTATION	994
HEBERGEMENT	1624
TRANSPORT	5480
PRESTATION SENS	500
TOTAL AVANCE SENS	9098
PHARMACIE	150
FOURNITURES	350
TOTAL DIVERS	500
TOTAUX PREVISIONNELS	9598